

ter pour appuyer mes dires, mais j'ai au contraire pour moi la meilleure autorité possible, et avec la permission de cette Chambre je la citerai.

J'ai en main un livre bleu anglais intitulé : "Compte rendu des délibérations d'une Conférence à laquelle prirent part le secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des colonies autonomes, tenue au Bureau Colonial, à Londres," en juin et juillet 1897. Je vois que M. Chamberlain, le secrétaire d'Etat colonial, traite cette question des relations commerciales de l'Angleterre avec ses colonies. On verra qu'il envisage la question d'une toute autre manière que le fait l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre. Il parle d'une fédération commerciale (zollverein) et il dit :—

C'est là une question sur laquelle, à l'heure qu'il est, je désire entendre l'expression des vues des messieurs présents plutôt que de suggérer moi-même aucune solution.

D'après l'honorable sénateur de Calgary, le secrétaire colonial aurait professé des opinions bien formelles sur ce sujet, mais ici on nous le représente comme désireux d'entendre les vues des premiers ministres coloniaux.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas là le paragraphe sur lequel je désire tout particulièrement diriger l'attention de mes honorables collègues. La proposition que je veux vous signaler est celle-ci : Il parle maintenant de la dénonciation des traités belge et allemand et il continue ainsi :—

On doit se rappeler qu'il s'agit là pour nous d'une question de la plus haute importance. Notre commerce avec l'Allemagne et la Belgique atteint un volume plus considérable que celui fait avec toutes les colonies réunies ensemble. Il est possible que si nous dénoncions ces traités, l'Allemagne et la Belgique chercheraient, je ne dis pas qu'elles réussiraient, mais elles pourraient user de représailles, et pendant un certain temps du moins, nos relations commerciales avec ces deux pays en seraient troublées. Conséquemment une démarche de ce genre ne peut être prise qu'après une étude des plus approfondies, mûres réflexions et par déférence à une opinion très énergique manifestée tout à la fois, et dans les colonies et dans ce pays.

Voici maintenant le point sur lequel je désire diriger tout particulièrement l'attention :—

Aujourd'hui la question en est arrivée à un point où une solution pratique s'impose, ou peut s'imposer, grâce à la décision récente prise par le Canada.

Ce n'est donc pas l'action des Gouvernements conservateurs du Canada qui ont précédé le Cabinet actuel, ni celle de la Conférence coloniale, ni rien de tout cela, mais la décision récente du Canada qui a provoqué cette démarche de l'Angleterre :

Comme tout le monde le sait, le Canada a offert à la mère patrie des privilèges spéciaux, et l'Allemagne ainsi que la Belgique ont immédiatement protesté et réclamé des avantages semblables en vertu du traité. Le Gouvernement de Sa Majesté désire savoir des colonies si, en ce qui les concerne, advenant le cas où on constaterait que les arrangements proposés par le Canada ne sont pas compatibles avec les conditions créées par ces traités, elles désirent que ces traités soient dénoncés.

Si c'est là le désir unanime des colonies après avoir réfléchi sur les conséquences que cette dénonciation pourra avoir pour elles aussi bien que pour nous, parce qu'elles sont aussi intéressées dans les arrangements pris en vertu de ces traités, alors tout ce que je puis dire, en ce moment, c'est que le Gouvernement de Sa Majesté considérera de la manière la plus sérieuse une semblable recommandation qui lui sera faite par les colonies, et l'accueillera avec toute la faveur que mérite une telle demande.

Ensuite, il parle de ce que le Canada a fait et ajoute :—

Mais naturellement toute la difficulté.....

C'est-à-dire, la difficulté qui se présentait à propos des autres pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée inscrite dans les traités passés avec la Grande-Bretagne :—

Mais naturellement toute la difficulté peut être tournée, je ne fais que la signaler en passant, toute la difficulté peut être évitée par n'importe laquelle des colonies qui désire prendre avec la mère patrie des arrangements basés sur une préférence, si cette colonie restreint *nominalement* son offre à la mère patrie et ne l'étend pas à un pays étranger ; mais si elle est faite à un autre peuple, alors, comme je le dis, elle tombera sous l'empire de la clause de la nation la plus favorisée des traités que nous avons avec le monde entier.

D'après le discours prononcé l'autre jour par l'honorable secrétaire d'Etat, j'ai compris que l'intention du Gouvernement était de suivre cette suggestion, et que la clause du tarif comportant privilège en faveur de la mère patrie serait modifiée suivant la pensée exprimée par le Secrétaire colonial.

L'honorable M. ALMON : Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER : Puis, lorsque les Premiers ministres des diverses colonies se réunirent pour délibérer sur le discours prononcé devant eux par le Secrétaire